



PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018

.....

Commune de Bourgneuf

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente heures, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Présents : P-R. VINCENT, S. PORTIER, M-F. OLIVIER, P. BLAIN, J-L. LEGER, B. RAUD, I. BOURDAGEAU, V. LAIGO, C. EGRETEAU et N. DEBRIS.

Absents excusés : A. CROOK (pouvoir à P. BLAIN), L. BERNIER (pouvoir à N. DEBRIS), A. MISODRI (pouvoir à V. LAIGO), J-F. MARTIN, et J. PERROCHEAU.

Secrétaire de séance : C. EGRETEAU

Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance. Le compte rendu du 11 octobre dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Désignation de représentants – Syndicats communaux et inter-communaux
2. S.I.A.H. Rivière des VAUX - Modifications des statuts
3. Nouvelle gouvernance C.D.A.
4. Demande de subventions / Aménagement du centre-bourg
5. Investissements du 1^{er} trimestre 2019 – ouverture de crédits
6. Convention fibre optique- implantation de deux armoires de branchements
7. Convention SDEER- effacement des réseaux route de la Gachetterie
8. Présentation du nouveau logo communal de Bourgneuf
9. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire « le RIFSEEP »
10. Ajustement budgétaire – DM
11. Règlement de frais de géomètre
12. Modification des indemnités du Maire

1-DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SYNDICATS COMMUNAUX et INTERCOMMUNAUX

N° 01/13122018DEL

M. Jérôme PERROCHEAU, conseiller municipal, souhaitant ne plus représenter la commune dans les syndicats communaux et intercommunaux, le Maire demande qui souhaite le remplacer.

M. Jean-Louis LEGER se propose d'être titulaire pour le SDEER et le Syndicat de la voirie.

M. Pierrick BLAIN se propose d'être titulaire du SIAH le Val des Vaux et suppléant pour le SIVU du CPI de Bourgneuf-Sainte-Soulle

Accord du Conseil municipal

2- S.I.A.H. DE LA RIVIERE DES VAUX - MODIFICATIONS DES STATUTS

N° 02/13122018 DEL

La loi du 27 janvier 2014 M.A.P.T.A.M. modifiée par la loi du 7 août 2015 attribue une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) aux E.P.C.I. à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la C.D.A. de la Rochelle dont les communes adhérentes au présent syndicat sont membres, exerce la compétence G.E.M.A.P.I. Parallèlement à cette évolution législative, les services de l'Etat, ont constaté que la rivière de Vaux est un fossé et non pas un cours d'eau. Il convient, en conséquence, d'adapter les statuts du syndicat et la classification du Vaux par les services de l'Etat.

M. Bernard RAUD, Conseiller délégué et Vice-président dudit syndicat présente les modifications statutaires soumises pour avis en préfecture qui visent à revoir principalement la dénomination du syndicat et à reformuler les compétences :

Art 1- En application des articles L 5212-1 à L 5212-34 du C.G.C.T., il est formé entre les communes de Bourgneuf, Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soulle, un syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Val des Vaux.

Les surfaces des communes concernées se décomposent ainsi :

- Bourgneuf : 266 ha dont 259 ha en bassin versant
- Dompierre : 1841 ha dont 429 ha en bassin versant
- Sainte-Soulle : 2179 ha dont 293 ha en bassin versant

Art 2 - Le syndicat a pour objet l'entretien :

- des fossés qui se jettent dans le Val de Vaux, sur le territoire des communes membres.
- du Val de Vaux sur les portions qui lui appartiennent ou qui appartiennent à ses communes membres ou aux habitants de celles-ci.

Art 3 - Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Sainte-Soulle

Art 4 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Art 5- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée par la clef de répartition suivante :

- Bourgneuf 25.81%
- Dompierre 39.49%
- Saint-Soulle 34.70%

Art 6 - Le syndicat est administré par un comité composé de délégués à raison de 2 par commune, désignés par les conseils municipaux en application de l'article L 5212-7 du C.G.C.T.

Art 7 - La fonction de comptable du syndicat est confiée à M. le percepteur de la Rochelle-Banlieue à Périgny.

Art 8 - Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création et de l'objet du syndicat.

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet des statuts du S.I.A.H. tel que présenté. (Statuts du S.I.A.H. le Val des Vaux en annexe)

3-GOUVERNANCE POUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.D.A.

N°03/13122018DEL

Le Maire explique que la composition du Conseil communautaire avait été fixée par accord local en 2013 en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Suite à la démission de plus du tiers des conseillers municipaux du conseil municipal de Marsilly, cet accord est devenu caduc et impose la révision de l'accord de gouvernance de la C.D.A.

En vertu de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la C.D.A. pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne

basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- répartition des conseillers communautaires en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers au moins des Conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale ou selon la règle inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 25 décembre 2018, selon la procédure légale, celui-ci arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la C.D.A.

Il est envisagé un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la C.D.A., conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. avec comme répartition :

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puillboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1

Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

*Siège de droit non modifiable
Variation vis-à-vis de la situation
actuelle*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (5 abstentions et 8 voix pour) :

- accepte ce nouvel accord de répartition des sièges de conseillers communautaires au nombre de 82
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-DEMANDE DE SUBVENTIONS– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG N°04/13122018DEL

Le Maire informe l'assemblée du projet de financement des travaux d'aménagement du centre-bourg dans sa globalité.

M. J.-L. LEGER présente le coût estimatif des travaux et explique que pour ces investissements il est possible de solliciter l'Etat, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération.

Après avoir détaillé les conditions – plafond et pourcentage- de chacune des aides, il présente comme suit le tableau de financement :

Financement	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
D.E.T.R.	398 141.50	99 535.38	21.83%
Fonds C.D.A.		100 000.00	21.94%
Fonds de Revitalisation	100 000.00	35 000.00	7.68%
Subvention au titre des amendes de police	57 732.50	23 093.00	5.07%
Part communale		198 245.53	43.49%
Coût HT		455 874.00	100%

Entendu l'exposé de M. le Maire et de l'adjoint M. J.-L. LEGER, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le tableau de financement tel que présenté, autorise le Maire à solliciter l'ensemble des aides auxquelles la commune peut prétendre et à signer tout document afférant à ce dossier.

5-INVESTISSEMENTS 2019 – OUVERTURE de CREDITS N°05/13122018 DEL

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget de l'année N+1 ou jusqu'au 15 avril, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire présente les investissements qui pourraient être réalisés avant le vote du budget 2018.

Après présentation des propositions et discussion le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

Op. Groupe scolaire	art 2188	1 500 €
Op. Atelier	art 2188	1 700 €
Op. Mairie	art 2184	300 €
Op. Cimetière	art 2116	18 773 € (solde de l'opération)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir les crédits tels que proposés ci-dessus.

6-CONVENTIONS FIBRE OPTIQUE – IMPLANTATION DES DEUX ARMOIRES de BRANCHEMENTS

N°06/13122018DEL

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 28 novembre dernier en mairie avec les services de la C.D.A., la société E.R.T. et les opérateurs téléphoniques (orange et SFR).

M. LEGER, explique que les Novibourgeois vont pouvoir bénéficier de la fibre optique en 2020.

Il est nécessaire pour ce faire d'implanter deux armoires de type PM, l'une sera positionnée à l'angle de la rue du Treuil et de la rue de Miraut et l'autre à l'angle de la rue de la Commanderie et du passage des Ramatas. Chacune d'elle possède une capacité de 500 branchements. Les travaux d'installation sont programmés au début de l'année 2019.

Il est demandé à la commune de Bourgneuf de valider le dossier d'implantation des deux armoires type PM, et d'autoriser la société E.R.T. agissant pour le compte de AGGLO La Rochelle THD maître d'ouvrage, à réaliser les travaux de mise en place de l'appareillage.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le dossier d'implantation des deux armoires et autorise le Maire à signer les conventions avec la société E.R.T. ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(conventions en annexe)

7-CONVENTION SDEER – EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA GACHETTERIE

N°07/13122018DEL

Dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune, M. LEGER, expose à l'assemblée le projet 2019 d'effacement des réseaux aériens, d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique de la route de la Gachetterie.

Il précise que ces travaux doivent être réalisés préalablement à la réfection de la voirie et que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du S.D.E.E.R.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens route de la Gachetterie et autorise le Maire à signer les conventions.

8-PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO de BOURGNEUF

N°08/13122018DEL

Le Maire présente le logo dans sa forme définitive. Il sera présenté officiellement aux Novibourgeois lors des vœux le samedi 12 janvier. A compter de cette date, le logo sera apposé sur l'ensemble des documents administratifs de la mairie, dossiers ou éléments représentant la collectivité de Bourgneuf. M. Stéphane PORTIER décrit cette maquette, la création du visuel et la composition graphique.

La réalisation de ce logo génère comme seule dépense la fabrication d'autocollants pour les véhicules de la mairie.

Accord du Conseil municipal

9-MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE Le « RIFSEEP » Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

N°09/13122018DEL

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, part obligatoire.
- Le CIA, le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, part facultative.

Le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, comptant un an de service effectif dans la collectivité, tous contrats confondus.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Filière administrative : rédacteurs et adjoints administratifs
- Filière technique : adjoints techniques territoriaux
- Filière animation : adjoints territoriaux d'animation
- Filière médico-sociale : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE):

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
 - des sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maxima annuels suivants :

Cadre d'emploi cat B		Montant maximum/an
Groupe 1	Directeur d'un service ou d'une structure	5600€
Groupe 2	Responsable d'un service ou d'une structure, encadrement de proximité, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	4000€
Cadre d'emploi cat C		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	2000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1800 €

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle, en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au minimum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Absences : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maternité, d'adoption et de paternité. Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de congé pour maladie ordinaire, elle diminue de 1/30ème à compter du 91ème jour d'absence consécutif ou non sur l'année qui précède

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- de son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions,
- de son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- de la connaissance de son domaine d'intervention,
- de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi cat B		Montant maximum/ar
Groupe 1	Directeur d'un service ou d'une structure	1 200 €
Groupe 2	Responsable d'un service ou d'une structure, encadrement de proximité, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	1 120€
Cadre d'emploi cat C		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	700 €
Groupe 2	Agents d'exécution	660 €

Le complément indemnitaire est versé annuellement en novembre et proratisé en fonction du temps de travail. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Maire précise que le projet de RIFSEEP a été présenté aux agents concernés le 21 octobre dernier et qu'il a été validé par le comité technique du Centre de gestion le 8 novembre. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire « charges du personnel » reste maintenue.

La situation des agents non bénéficiaires sera examinée dans le courant de l'année.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à la majorité,

- instaure à compter du 1^{er} janvier 2019 un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités définies ci-dessus ;
- invite M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- dit que les délibérations antérieures concernant les régimes indemnitaires sont abrogées par la présente délibération mettant en place le R.I.F.S.E.E.P, seulement en ce qu'elles concernent les agents d'ores et déjà éligibles au R.I.F.S.E.E.P ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire.

10- AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Le Maire précise que ce point ne sera pas traité puisqu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire.

11-REGLEMENT DES FRAIS DE GEOMETRE

N°11/13122018DEL

Considérant la nécessité d'élaguer la haie située en limite de propriété, entre le multisports et la propriété de M. et Mme RIESENMEY, ces derniers ont cherché à connaître si cette haie était implantée sur le domaine communal ou sur leur propriété. Pour ce faire ils ont missionné la société SYNERGEO qui a réalisé un plan de bornage.

Cette haie se situe sur le terrain communal et sera élaguée durant l'hiver par la commune. M. et Mme RIESENMEY ayant réglé les frais du géomètre, demandent la participation de la commune.

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur une participation intégrale, de moitié ou nulle. La majorité des membres présents accepte une participation à hauteur de la moitié soit 321€. Cette dépense sera inscrite au budget 2019.

12-MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE

N°12/13122018DEL

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite réduire son indemnité de moitié. C'est une décision personnelle considérant les projets de la commune et les efforts de chacun. Il ajoute que cette réduction va permettre en 2019 une diminution de 7700 euros des charges annuelles de fonctionnement.

Il rappelle que par délibération en date du 4 avril 2014 le Conseil municipal avait voté un taux de 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul l'indemnité de fonction du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, soit 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la commune, le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le calcul de son indemnité au taux de 14.50%.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à la majorité des membres présents le taux de 14.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Questions diverses

1-Bourgneuf au fils des siècles : le Maire présente un livre écrit par Mme Sophie COUPEAU et M. Lionel OLIVIER qui relatent la vie de la commune et son histoire. Il félicite les auteurs de cet ouvrage « souvenirs » qui a nécessité une importante compilation d'archives. Ce livre sera officiellement présenté lors des vœux le 12 janvier. Le Maire ajoute que la commune prend à sa charge les frais d'édition 1226.00€ ht auprès de la Société R.C.E. d'Aytré. Cet ouvrage sera vendu au prix unitaire de 20 euros par la régie animation.

2-Travaux de réfection de la canalisation d'eau de la commune de la Rochelle. Le Maire décrit l'étendue des travaux rue de la Chartrie expliquant les contraintes pour les riverains et les différents services. La circulation et le stationnement seront interdits. La salle associative sera difficilement accessible aux usagers. Les travaux commenceront le 7 janvier pour une période de 2 mois. Les supports de communication doivent être divers : courriers aux riverains, aux communes proches, un Entre-Nous spécial, un affichage sur le panneau lumineux et aux lieux habituels d'informations. Des ajustements seront effectués avec M. GENISSEL des services d'eau de la C.D.A. Il est également nécessaire de revoir les trajets de collecte des déchets avec M. JUILLET de la C.D.A. et de bus avec M. SAINT-LEGER de Transdev. M. PORTIER insiste pour que l'arrêt de bus devant l'Epicerie soit maintenu afin d'éviter de trop longs déplacements des usagers en période hivernale.

3-Les chicanes route de Périgny ont été placées à titre expérimental pour limiter la vitesse à l'entrée de la commune à la demande des riverains.

Il est constaté que ces chicanes sont contournées régulièrement par le lotissement Moque-Panier. Ces chicanes ne sont pas éclairées et peu visibles la nuit. La distance entre les deux éléments est trop juste pour les véhicules de gros gabarit. Plusieurs nids de poule se sont formés. Le sens de priorité n'a été pas indiqué volontairement.

Après un échange sur le sujet, le Maire propose de contacter M. GAUDUCHON de la D.I. pour faire le point sur cette expérimentation.

4-Rue de la Perrière : les nids de poules qui se sont formés seront comblés dès que les conditions météorologiques le permettront.

5-Groupe scolaire : l'organisation des plannings de travail est adaptée pour assurer les remplacements de 3 agents absents. Le repas de Noël est prévu le jeudi 20 décembre au restaurant scolaire.

6-Les agents des services techniques ont terminé les décorations de Noël. Ils vont se consacrer à la peinture des volets de la Mairie.

7-Festivités de fin d'année et dates à retenir :

Le 21 décembre, l'A.P.E. organise un spectacle de Noël pour les enfants à la salle associative. En soirée, un concert gratuit est prévu à l'église, assuré par l'association « A Chœurs battants », suivi d'histoires racontées par le Groupe Amuse-gueules.

Le 12 janvier à 11h, le Maire présentera ses vœux aux habitants de Bourgneuf dans la salle associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Secrétaire de séance
Christelle EGRETEAU



Le Maire
Paul-Roland VINCENT

